

**TARIFICATION de CERTAINES PRESTATIONS TECHNIQUES LIÉES aux MANIFESTATIONS ET AUX TRANSPORTS COLLECTIFS
(Manifestations Logistique, Eclairage Public, Espaces Verts)**

RÉVISION DU GUIDE D'ATTRIBUTION

(dans la limite de la disponibilité du personnel et du matériel)

<p>Gratuité des prestations</p>	<p>Les services et organismes en lien ou en partenariat avec la Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les Services de la Mairie, le CCAS ✓ Le Comité d'Action Sociale, les syndicats municipaux ✓ L'amicale des retraités municipaux ✓ L'association sportive des municipaux d'Angoulême ✓ Les donateurs de sang municipaux ✓ Les écoles maternelles et primaires de la Ville (publiques et privées) et leurs associations de parents d'élèves ✓ Les établissements d'enseignements supérieurs pour lesquels la Ville est membre ✓ Les comités de quartier ✓ Les associations caritatives organisant une manifestation sur la ville ✓ Les associations d'anciens combattants, déportés et médaillés militaires ✓ Les associations ou organismes portant des festivals ou des manifestations en partenariat avec la Ville <p>Le partenariat avec la ville devra être valorisé par le demandeur</p>
<p>Prestations payantes à hauteur de 20 %</p>	<p>(1) 20% du devis avec un «avoir» de prestation de 700 € par demandeur et par an :</p> <p>Ce tarif concerne les manifestations organisées par des associations d'Angoulême qui développent des actions sur la Ville présentant un intérêt pour Angoulême Le paiement de 20 % n'interviendra qu'après « consommation » d'un crédit de 700 €. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie : pas de prestation</p> <p>(2) 20 % du devis : Ce tarif concerne les autres associations ainsi que les associations départementales, régionales, nationales ou professionnelles qui organisent sur la Ville une manifestation présentant un intérêt pour Angoulême Si l'une de ces conditions n'est pas remplie : pas de prestation</p>
<p>Prestations payantes 100 % (*)</p>	<p>Ce tarif concerne les :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Administrations (conseils d'administrations, amicales...) ✓ Sociétés de Tournage ✓ Communes du Grand Angoulême et GrandAngoulême ✓ Conseil Général et Conseil Régional ✓ GIP, établissements publics :EPCI, EPCC, offices HLM... ✓ Partis politiques ✓ Syndicats ✓ Autres établissements d'enseignement d'Angoulême (IUT, CFA, lycées et collèges...) - qui organisent sur la Ville une manifestation présentant un intérêt pour Angoulême <p>Si l'une de ces conditions n'est pas remplie : pas de prestation</p>

Pas de prestations	<p>La Ville n'assurera pas de prestations pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les communes extérieures à GrandAngoulême ✓ Les entreprises (sauf pour le matériel électoral (**)) et les barrières de sécurité sur le domaine public) ✓ Les établissements d'enseignement extérieurs à Angoulême ✓ Les organismes cultuels ✓ Les particuliers
Condition d'Attribution des Transports collectifs	<p>Déplacement dans un périmètre de 300 km et/ou en Nouvelle Aquitaine, hors classes découvertes. L'organisateur paiera le surcoût si dépassement de ces critères région/km.</p>
	<p>Nombre de sorties allouées</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Associations</u> : 1 sortie par association, y compris associations sportives et comités de quartier (hors CSCS) ✓ <u>CSCS</u> : 3 sorties par an dont une sortie mutualisée si reliquat d'enveloppe budgétaire ✓ <u>Clubs 3^e âge</u> : 2 sorties par an, au prorata de l'enveloppe allouée. Le reste de l'enveloppe sera dédié à des projets mutualisés inter-clubs

(*) à l'exception des prestations relatives à un service public rendu aux angoumoisins par les collectivités territoriales ou groupement de collectivités.

(**) gratuité de la mise à disposition du matériel électoral

Chaque demandeur devra fournir une attestation d'assurance comme organisateur de manifestation couvrant les locaux et/ou le matériel.

Le matériel détérioré ou perdu devra être remplacé à l'identique par le demandeur.

En cas d'impayé et de non respect des règles toute nouvelle demande sera refusée